

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 009-2026</p> <p>Du : samedi 21 mars 2026</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 16 mars 2026</p>
--	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Maire sortant.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Morgane Auger, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Détermination de l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant, que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant, que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Vu, la délibération n° 005-2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu, la délibération n° 006-2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre des Adjointes au Maire,

Vu, la délibération n° 007-2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant, que la commune compte 438 habitants,

Considérant, que pour la commune de Béthemont-la-Forêt, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 28.1% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant, que pour la commune de Béthemont-la-Forêt, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, d'allouer au Maire et aux Adjointes au Maire, l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune comme suit :

- Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit, que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fixe, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, avec effet à compter du 22 mars 2026 date de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, pour la durée du mandat, de la manière suivante :

Dit, que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531

Stipule, que le montant des indemnités de fonction suivra les évolutions prévues par la loi,

Dit, que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et au Trésorier Principal de l'Isle Adam

Tableau des Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nom Prénom	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice Brut 1027 terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	Dagonet Didier	28.1%	28.1%
1 ^{er} Adjoint au Maire	Vincent Thierry	10.89 %	10.89%
2 ^{ème} Adjoint au Maire	Oger Isabelle	10.89 %	10.89%
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Monteiro Michel	10.89 %	10.89%
Total mensuel		2 497.98 €	2 497.98 €
Total annuel		29 975.76 €	29 975.76 €

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 21 mars 2026

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 095-219500618-20260321-D0092026210326-DE